

Début de la séance à 17 H 30.

LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, je vous prie de m'excuser de mon retard.

Tout de suite, je vais faire circuler le Registre des Délégations ; et nous passons immédiatement à l'ordre du jour de cette séance.

COMPTE-RENDU DES AFFAIRES TRAITÉES PAR LE MAIRE  
GRACE AUX DÉLÉGATIONS

ARRETE N° 661

Portant réglementation provisoire du stationnement en ville de Saint-Denis (parking du Jardin de l'Etat, Rue Malartic - parking Place Sarda Garriga, débouchant sur la Rue Jean Chatel) - 26/09/1985

ARRETE N° 662

Pour la passation d'un marché négocié avec l'Architecte Joël BERTIN-LEBEIGLE, pour l'étude de la construction d'un logement de gardien à Bellepierre - Montant du marché : 20 340,42 F (VINGT MILLE, TROIS CENT QUARANTE FRANCS ET QUARANTE-DEUX CENTIMES) - 26/09/1985

ARRETE N° 675

Portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public (Nouvelles Galeries, ex-Ravatex) - 26/09/1985

ARRETE N° 676/85

De délégation à Monsieur Guy-Luc SANTONI des fonctions d'officier d'Etat Civil de la Commune de Saint-Denis - 26/09/1985

ARRETE N° 677/85

De délégation à Monsieur Philippe MARTIN des fonctions d'officier d'Etat Civil de la Commune de Saint-Denis - 26/09/1985

ARRETE N° 678/85

De délégation à Monsieur Philippe MARTIN pour la certification matérielle des pièces et document, et la légalisation des signatures - 26/09/1985

ARRETE N° 679/85

De délégation à Monsieur Guy-Luc SANTONI pour la certification matérielle des pièces et documents, et la légalisation des signatures - 26/09/1985

ARRETE N° 689

Pour la passation d'un marché d'études avec le Bureau F.E.D.T. pour des travaux de voirie (jonction du Chemin Sévagamy et du Chemin Loryles-Hauts, à Sainte-Clotilde - avenant n° 1 - 1ère tranche) - 01/10/1985 - Montant du marché : 147 680,06 F TTC (CENT QUARANTE-SEPT MILLE, SIX CENT QUATRE-VINGTS FRANCS ET SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES)

.../...

ARRETE N° 690

Pour la passation d'un marché négocié avec l'entreprise SEUSSE, pour la réalisation d'une aire de stationnement longitudinal à l'Ecole de Musique (Rue Léopold Rambaud) - Montant du marché : 237 730 F (DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE, SEPT CENT TRENTE FRANCS) - 01/10/1985

ARRETE N° 691

D'autorisation d'exhumation du corps de Madame GRUCHET Paulette (épouse CONTE) inhumé dans le cimetière de la Commune Prima (pour réinhumation au cimetière de Saint-Etienne de Tulmont) - 04/10/1985

ARRETE N° 713

Pour la passation d'un marché d'études avec le Bureau F.E.D.T., pour des travaux de voirie (Rue Ruisseau des Noirs, à Saint-Denis) - Montant du marché : 216 472,32 F TTC (DEUX CENT SEIZE MILLE, QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE FRANCS ET TRENTE-DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) - 08/10/1985

ARRETE N° 714

Pour la passation d'un marché d'études avec le Bureau F.E.D.T., pour des travaux d'assainissement de la Rue de la Source, à Saint-Denis - Montant du marché : 115 596,90 F TTC (CENT QUINZE MILLE, CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE FRANCS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) - 08/10/1985

ARRETE N° 715

Pour la passation d'un marché d'études avec le Bureau F.E.D.T., pour des travaux d'assainissement de la zone d'entrepôts du Chaudron, R.N. 2 à Sainte-Clotilde - Montant du marché : 61 538,37 F TTC (SOIXANTE-ET-UN MILLE, CINQ CENT TRENTE-HUIT FRANCS ET TRENTE-SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) - 08/10/1985

ARRETE N° 716

Pour la passation d'un marché négocié avec la Société de Peinture et d'Etanchéité de la Réunion (S.P.E.R.) - Montant du marché : 193 566,91 F TTC (CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE, CINQ CENT SOIXANTE-SIX FRANCS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) - 08/10/1985

ARRETE N° 722

Relatif à la résiliation du contrat passé avec Monsieur PAYET Gervais pour la location d'un immeuble communal sis à Sainte-Clotilde (parcelle BH 194) - Résiliation à compter du 1er août 1985 - 08/10/1985

ARRETE N° 729/85

Portant sursis à l'exécution de l'arrêté n° 691 du 04/10/1985 autorisant l'exhumation du corps de Madame CONTE (née GRUCHET Paulette) - 09/10/1985

ARRETE N° 730

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement en ville de Saint-Denis (Rue Maréchal Leclerc, portion comprise entre le Boulevard de l'Océan et la Rue Charles Gounod) - 10/10/1985

ARRETE N° 731

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement en ville de Saint-Denis (Rue Roland Garros, portion comprise en-

tre les Rues des Limites et Montreuil) - 10/10/1985

ARRETE N° 732

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement en ville de Saint-Denis (à Sainte-Clotilde, en centre-ville, aux Camélias, à Montgaillard et au Chaudron) - 10/10/1985

ARRETE N° 733

Pour la passation d'un marché négocié avec l'Entreprise S.B.T.P.C., pour la réalisation des cinquante-quatre Logements Très Sociaux "Les Jamalacs III" et les travaux de terrassement et de V.R.D. se rapportant à la construction de huit premiers logements - Montant du marché : 9 423 215,32 F TTC (NEUF MILLIONS, QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE, DEUX CENT QUINZE FRANCS ET TRENTE-DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) - 10/10/1985

ARRETE N° 734

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement en ville de Saint-Denis - 11/10/1985

ARRETE 735

Liste des Adjoints et Conseillers Municipaux délégués en tant que représentants du Maire pour présider les Commissions Administratives des bureaux de vote (conformément à l'article L 17 du Code Electoral) - 10/10/1985

ARRETE N° 741

Relatif au paiement à Maîtres GUIGUET - BACHELIER - DE LA VARDE, Avocats Associés à la Cour de Cassation, des frais et honoraires, d'un montant de 2 000 F (DEUX MILLE FRANCS), dans l'affaire Commune de Saint-Denis c/ CHANE-TOU-KY Joseph - 15/10/1985

ARRETE N° 742

Portant réglementation du stationnement en ville de Saint-Denis (Rue du Béarn, vis-à-vis de la Résidence des Facs, à Moufia) - 15/10/1985

ARRETE N° 745

Portant réglementation provisoire de la circulation en ville de Saint-Denis (Chemin Neuf, au droit du Chemin des Manguiers, à la Montagne) - 18/10/1985

ARRETE N° 745 BIS

Pour la passation d'un marché négocié avec la S.A.R.L. IRRIG'MATIC REUNION, pour l'aménagement des abords du Complexe Sportif de Champ-Fleuri - Montant du marché : 155 694,40 F (CENT CINQUANTE-CINQ MILLE, SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE FRANCS ET QUARANTE CENTIMES) - 18/10/1985

ARRETE N° 746

Portant réglementation de la circulation en ville de Saint-Denis (carrefour des Rues de Paris et Félix Guyon - carrefour du Chemin du Lycée et de la Route Digue) - 18/10/1985

ARRETE N° 746 BIS

Pour un marché concernant l'acquisition d'une unité de disques et d'une unité de bandes magnétiques (conclu entre la Commune de Saint-

Denis et I.B.M.) - Montant du marché : 385 145 F (TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE, CENT QUARANTE-CINQ FRANCS) - 18/10/1985

ARRETE N° 747

Portant délégation à un Conseiller Municipal pour la célébration d'un mariage (Monsieur Nicolas MOUTOUSSAMY, pour célébrer le mariage de Monsieur MAROT Anthony, Joseph, Jacques, Fabrice et de Mademoiselle APOU Marie, Mylène, Patricia, le 24/10/1985) - 21/10/1985

ARRETE N° 748

Pour réaliser un emprunt de 6 000 000 F (SIX MILLIONS DE FRANCS) auprès de la Caisse des Dépôts, relatif à la réalisation d'usines - relais, d'ateliers en milieu urbain, de parc d'exposition et d'acquisitions de terrains pour affaires économiques - 22/10/1985

ARRETE N° 749

Pour réaliser un emprunt de 5 930 000 F (CINQ MILLIONS, NEUF CENT TRENTE MILLE FRANCS) auprès de la Caisse des Dépôts, relatif à la réalisation d'une Zone d'Aménagement à Chemin Finette et d'ateliers - relais à Chemin Finette I et II - 22/10/1985

ARRETE N° 750

Portant réglementation provisoire de la vente de fleurs, de la circulation et du stationnement en ville de Saint-Denis - 23/10/1985

ARRETE N° 751

Portant réglementation du stationnement en ville de Saint-Denis (côté est de la Rue Jules Olivier, portion comprise entre les Rues Maréchal Leclerc et Sainte-Anne) - 23/10/1985

ARRETE N° 752

Pour la passation d'un marché négocié avec la S.I.R., pour la réalisation d'un Plateau Polyvalent à Prima - Montant du marché : 282 977,19 F TTC (DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE, NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT FRANCS ET DIX-NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) - 23/10/1985

ARRETE N° 753/85

Relatif à une action en défense de la Commune de Saint-Denis, devant le Tribunal Administratif, dans l'instance 510/84 (Monsieur MAUNIER Yves c/ Etat Français) - 24/10/1985

ARRETE N° 754

Portant réglementation de la circulation en ville de Saint-Denis (Boulevard Gabriel Macé) - 25/10/1985

ARRETE N° 755/85

D'autorisation d'exhumation du corps de Monsieur PAYET Maurice inhumé à la Bretagne (réinhumation dans le cimetière du même lieu) - 25/10/1985

ARRETE N° 756

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement de divers voies et chemins dans la voirie communale - 28/10/1985

ARRETE N° 757

Pour la passation d'un marché négocié avec la Société BOURBON BOIS S.A. pour des travaux de construction d'un logement de gardien à

Bellepierre - Montant du marché : 348 123,11 F TTC (TROIS CENT QUARANTE-HUIT MILLE, CENT VINGT-TROIS FRANCS ET ONZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) - 29/10/1985

ARRETE N° 758

Portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public (Le Cabaret) - 29/10/1985

ARRETE N° 759/85

Interdisant l'exécution des travaux dans les cimetières communaux de Saint-Denis à l'occasion des fêtes de la Toussaint - 29/10/1985

ARRETE N° 761

Pour la passation d'un marché négocié avec l'Entreprise OULEDY Serge pour la restauration de l'ex-Maison Sauger (sise au lieu-dit "Le Brûlé") - Montant du marché : 290 160,67 F TTC (DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE, CENT SOIXANTE FRANCS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) - 30/10/1985

ARRETE N° 762

Pour la passation d'un marché avec la Société ISAUFER pour remplacer les menuiseries bois de l'aile sud de l'Ecole Joinville par des menuiseries métalliques (aluminium) - Montant du marché : 522 310,25 F TTC (CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE, TROIS CENT DIX FRANCS ET VINGT-CINQ CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) - 30/10/1985

ARRETE N° 763

Mettant en oeuvre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Saint-Denis - 31/10/1985

ARRETE N° 782

Portant autorisation d'ouverture de la Maison de Santé Obstétrico-Chirurgicale de Sainte-Clotilde (Service Hémodialyse), 2ème niveau - 04/11/1985

ARRETE N° 783

Portant autorisation d'ouverture de l'extension du Centre d'Hébergement "La Rose des Bois" - 04/11/1985

ARRETE N° 784

Portant réglementation provisoire du stationnement en ville de Saint-Denis (Rue des Messageries, côté nord de la voie) - 05/11/1985

ARRETE N° 785

Portant désignation des représentants de la Commune aux Conseils d'Administration des lycées et collèges - 06/11/1985

ARRETE N° 786

Relatif au remboursement de la taxe versée au titre du versement transport par les employeurs de plus de neuf salariés sur le territoire de la Commune de Saint-Denis - Bénéficiaire : Association Saint-Jean de Dieu - Montant du remboursement : 3 045,14 F (TROIS MILLE QUARANTE-CINQ FRANCS ET QUATORZE CENTIMES) - 07/11/1985

ARRETE N° 787

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationne-

ment en ville de Saint-Denis - 08/11/1985

ARRETE N° 788

Relatif à la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur JACQUET Bruno (immeuble sis au n° 29 Rue Félix Guyon, à Saint-Denis) - Montant du loyer : 790 F (SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX FRANCS) - Location prenant effet le 1er octobre 1985 - 12/11/1985

ARRETE N° 789

Pour la passation d'un marché d'études avec l'Architecte Arthur FEIBELMAN, pour la réalisation d'une Salle Polyvalente à la Montagne - Montant du marché : 215 000 F TTC (DEUX CENT QUINZE MILLE FRANCS TOUTES TAXES COMPRISES) - 12/11/1985

ARRETE N° 790

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement en ville de Saint-Denis - 12/11/1985

ARRETE N° 791

Pour la passation d'un marché d'études avec le Bureau DELTA-INGENIERIE pour des travaux d'aménagement du Chemin Neuf à la Montagne (2ème tranche) - Montant du marché : 128 845,20 F TTC (CENT VINGT-HUIT MILLE, HUIT CENT QUARANTE-CINQ FRANCS ET VINGT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) - 13/11/1985

ARRETE N° 792

Relatif au paiement à Madame CREPU Olivette de la somme de 1 700 F (MILLE SEPT CENTS FRANCS) pour des frais suite à une ordonnance de référé (somme versée à Maître BAILLY, Avocat, représentant Madame CREPU) - 14/11/1985

ARRETE N° 793

Relatif à la consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la somme de 375 149 F (TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE, CENT QUARANTE-NEUF FRANCS) représentant le montant des indemnités dues aux propriétaires et usufruitiers HO-KWOK pour les parcelles cadastrées BR 773-774-777-778-781 - 14/11/1985

ARRETE N° 794

Portant réglementation provisoire de la circulation en ville de Saint-Denis - 15/11/1985

ARRETE 795/85

Désignant les Conseillers Municipaux pour former les bureaux de vote pour les élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie - 15/11/1985

ARRETE N° 796

Pour la passation d'un marché négocié avec les Etablissements RENAULT REUNION, pour l'acquisition de trois véhicules - Montant du marché : 338 170,92 F TTC (TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE, CENT SOIXANTE-DIX FRANCS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) - 19/11/1985

.../...

ARRETE N° 798

Relatif à la location d'un local sis à la Montagne (Ruisseau Blanc), appartenant à Mesdames THIONG-SION Henri et LANQUETOT Marie Thérèse - Montants du loyer versé par la Commune : 1 705,26 F (MILLE, SEPT CENT CINQ FRANCS ET VINGT-SIX CENTIMES) par mois du 01/01/1984 au 31/12/1984 et 1 755,78 F (MILLE, SEPT CENT CINQUANTE-CINQ FRANCS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES) par mois du 01/01/1985 au 31/12/1985 - 19/11/1985

ARRETE N° 799

Relatif au paiement à Maître François AVRIL, Avocat à la Cour, des frais et honoraires d'un montant de 1 939,39 F (MILLE, NEUF CENT TRENTE-NEUF FRANCS ET TRENTE-NEUF CENTIMES) dans l'affaire Commune de Saint-Denis c/ Mesdames RIVIERE Micheline et MALET Louis - 19/11/1985

ARRETE N° 800

Portant réglementation provisoire de la circulation en ville de Saint-Denis - 20/11/1985

ARRETE N° 801

Pour la passation d'un marché négocié avec la S.O.A.A., pour l'étude des bâtiments et V.R.D. de l'opération "Chemin Finette" (5 L.T.S.) - Montant du marché : 56 437,50 F TTC (CINQUANTE-SIX MILLE, QUATRE CENT TRENTE-SEPT FRANCS ET CINQUANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) - 21/11/1985

ARRETE N° 802

Portant réglementation provisoire de la circulation en ville de Saint-Denis - 22/11/1985

ARRETE N° 827

Relatif à la résiliation du contrat passé avec Madame Veuve PAYET Léonce pour la location d'un local abritant le Centre Municipal de la Montagne 15e - Résiliation à compter du 1er décembre 1985 - 25/11/1985

ARRETE N° 828

Portant réglementation provisoire de la circulation en ville de Saint-Denis (Rue Pasteur, portion comprise entre les Rues Jules Auber et Charles Gounod) - 26/11/1985

ARRETE N° 829

Pour la passation d'un marché d'études avec le Bureau I.A.T., pour des travaux de prolongement de la Rue Marc Boyer, à Sainte-Clotilde - Montant du marché : 84 882 F TTC (QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE, HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX FRANCS TOUTES TAXES COMPRISES) - 26/11/1985

ARRETE N° 830

Pour la passation d'un marché d'études avec le Bureau DELTA-INGENIERIE pour des travaux de couverture des caniveaux à ciel ouvert du groupe d'habitations "Le Chaudron" (4ème tranche) - Montant du marché : 68 176,50 F TTC (SOIXANTE-HUIT MILLE, CENT SOIXANTE-SEIZE FRANCS ET CINQUANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) - 26/11/1985

ARRETE N° 831

Portant réglementation provisoire de la circulation en ville de Saint-Denis - 28/11/1985

ARRETE N° 832

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement - 28/11/1985

ARRETE N° 833

Annulé et remplacé par l'arrêté n° 847 - 03/12/1985

ARRETE N° 834

Pour la passation d'un marché négocié avec la S.I.R., pour la réalisation d'un Plateau Polyvalent à Bellepierre - Montant du marché : 346 994,95 F TTC (TROIS CENT QUARANTE-SIX MILLE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE FRANCS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) - 28/11/1985

ARRETE N° 835/85

D'autorisation d'exhumation du corps de Madame BIGOT Emmanuel inhumé au Cimetière de Prima (réinhumation dans le même lieu) - 29/11/1985

ARRETE N° 836

Pour la passation d'un marché négocié avec la Société FOUCQUE, pour l'acquisition de deux véhicules - Montant du marché : 261 454,70 F TTC (DEUX CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE, QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE FRANCS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) - 29/11/1985

ARRETE N° 837

Pour la passation d'un marché négocié avec la Société PREFABRICATION ET MATERIAUX (SO.PRE.MAT.), pour la réalisation des travaux d'aménagement du Sentier des Avocats - Montant du marché : 182 481,25 F TTC (CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE, QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN FRANCS ET VINGT-CINQ CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) - 29/11/1985

ARRETE N° 841 BIS

Portant suppression d'une régie de recettes (régie attachée au Poste d'Abonnements Publics -P.A.P.- à Saint-François) - 28/11/1985

ARRETE N° 842 BIS

Portant suppression d'une régie de recettes (régie attachée au Poste d'Abonnements Publics -P.A.P.- au Chaudron) - 28/11/1985

ARRETE N° 843 BIS

Portant suppression d'une régie de recettes (régie attachée au Poste d'Abonnements Publics -P.A.P.- à la Montagne, Ruisseau Blanc) - 29/11/1985

ARRETE N° 847

Pour la passation d'une convention de contrôle technique pour la réalisation du beffroi de l'Hôtel de Ville (convention passée entre la Commune de Saint-Denis et la SOCOTEC REUNION) - Montant révisable des honoraires : 14 000 F HT (QUATORZE MILLE FRANCS HORS TAXES) - 03/12/1985

ARRETE N° 848

Portant réforme de matériels communaux - 03/12/1985

ARRETE 849/85

Relatif à la prolongation d'ouverture des restaurants, dans le cadre

.../...



de la Biennale Cinématographique - 03/12/1985

ARRETE N° 865/85

D'autorisation d'exhumation du corps de Monsieur Jean-Louis DALLANBACH inhumé dans le Cimetière de Saint-Denis (réinhumation au Cimetière de Ruffey-lechâteau (Doubs) - 04/12/1985

ARRETE N° 866

Portant émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Société Arts et Communication - Montant du titre de recettes : 60 000 F (SOIXANTE MILLE FRANCS) - 05/12/1985

ARRETE N° 867

Portant réglementation provisoire du stationnement en ville de Saint-Denis - 06/12/1985

ARRETE N° 868

Portant abrogation d'une régie de recettes (à la Mairie Annexe de Sainte-Clotilde) - 06/12/1985 - Recettes des Cantines Scolaires

ARRETE N° 869

Portant modification de la décision n° 628 bis du 01/12/1983 nommant Monsieur BABEF en remplacement de Madame DELTEL - 06/12/1985

ARRETE N° 870/85

Relatif à la vente des produits saisonniers et portant dérogation à l'arrêté n° 36 du 01/02/1985 - 09/12/1985

ARRETE N° 876

Portant ordre d'interruption de travaux (construction entreprise sans permis de construire au lotissement "Les Rosiers", à Saint-Denis, par Monsieur Jacques MARMAROSI) - 10/12/1985

---

GERARD G. : Pourriez-vous, tout d'abord, mettre ma motion aux voix ou du moins, l'étudier dès maintenant ?...

LE MAIRE : Effectivement, j'ai reçu votre motion (en date du 5 décembre 1985). Une motion suppose qu'il y ait plusieurs personnes pour la soutenir. La vôtre émane de vous seul. Je pourrais, comme cela, avoir quarante-cinq motions.

M. GERARD G. : Vous refusez donc de la présenter au Conseil ?...

LE MAIRE : Ce n'est pas cela. Je ne suis pas gêné, et je peux vous la lire. Je l'ai d'ailleurs sous les yeux. Sachez cependant que votre motion est fautive. Que voulez-vous que j'en fasse ?...

M. GERARD G. : Elle ne l'est pas. Je vous demande seulement de vous pencher sur cette motion.

LE MAIRE : Vous écrivez : "... La limitation des prélèvements qui

.../...

avait été accordée au Casino en 1983 (3 % au lieu de 15 %) du fait de ses difficultés financières." ; cela est faux : cette décision a été prise en mars 1985. De fait, je ne me serais pas permis de dire une bêtise devant le Conseil Municipal en lisant votre texte. Veuillez m'en excuser.

M. GERARD G. : Nous sommes en train d'ergoter.

LE MAIRE : Mais non, Monsieur GERARD, nous n'ergotons nullement.

M. GERARD G. : Il s'agit d'une faute de frappe ; et vous le savez très bien. Compte tenu des difficultés financières du Casino, on a "passé l'éponge" sur sa dette. Depuis, un scandale a éclaté. Je voudrais donc savoir s'il ne serait pas opportun de revenir sur le vote prononcé par le Conseil Municipal précédemment. C'est tout. Néanmoins, vous pouvez toujours refuser.

LE MAIRE : Je relève simplement, quant à moi, que dans votre motion vous faites référence à une décision datant de 1983. Je ne pense pas qu'il s'agit d'une erreur. Par contre, les faits cités remontent à 1983. En fait, la limitation du prélèvement accordée au Casino a été votée le 29 mars 1985. Le vote portait alors sur un rapport du Trésorier Payeur Général et d'un expert-comptable. Le rapport présenté prévoyait un prélèvement de 3 %.

M. GERARD G. : Vous savez très bien qu'il s'agit là en fait d'une faute de frappe.

LE MAIRE : Vous faites référence à une décision de 1983 qui n'existe pas. Cela n'a donc aucun rapport avec ce que vous dites.

M. GERARD G. : Si.

LE MAIRE : Même en reprenant la date de 1985, aucun rapport n'existe.

M. GERARD G. : Si. On a "passé l'éponge" sur une dette. On a ainsi obtenu 600 000 Francs.

LE MAIRE : Les choses ne se sont pas déroulées comme vous le dites. Un rapport a été présenté. La discussion a porté sur celui-ci.

Si vous le voulez, je mets votre motion aux voix. Le problème sera ainsi résolu. Quelles sont les personnes qui veulent en discuter ?

M. GERARD G. : Au moins moi !...

LE MAIRE : Vous êtes donc seul à soutenir votre motion... C'est bien cela ?... Non, vous êtes deux. Le problème est donc réglé.

M. ANNETTE : Monsieur le Maire, on pourrait discuter de cette motion, ouvrir un débat. Ensuite, on pourrait voter sur cette dernière.

LE MAIRE : Il y a d'abord un principe : il faut qu'une question soit à l'ordre du jour pour qu'elle puisse être mise aux voix.

M. GERARD G. : Je vous l'ai envoyée depuis combien de temps ?...

.../...

LE MAIRE : Depuis assez longtemps, c'est vrai. Mais, je ne peux pas mettre à l'ordre du jour quelque chose qui est faux.

M. GERARD G. : Il me semble que vous êtes gêné.

LE MAIRE : Je ne le suis pas du tout. Lorsque vous parlez de "scandale", il s'agit simplement d'une infraction à la réglementation des sociétés. Cela n'a rien à voir avec la Mairie de Saint-Denis.

M. GERARD G. : Les frères WILLOT sont entrés en prison pour cela.

LE MAIRE : Oui, mais il s'agissait d'une affaire de société, d'une infraction entre société et actionnaires. Nous n'avons rien à voir là-dedans.

M. GERARD G. : Si, dans la mesure où on a "passé l'éponge"...

LE MAIRE : De toute façon, la justice suit son cours. Nous n'avons aucune raison d'intervenir dans cette affaire qui est du ressort de la loi et est extérieure à la Mairie de Saint-Denis. De plus, la fixation du prélèvement à 3 % a été faite en mars 1985 ; et il n'y a aucune raison de revenir sur cette décision.

Votre motion ayant été mise aux voix, et repoussée à une écrasante majorité -comme vous l'avez pu constater-, nous laissons ce sujet de côté.

---

LE MAIRE : Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Nous sommes réunis ce soir pour ce qui sera probablement la dernière séance du Conseil Municipal de 1985. C'est celle où est étudié traditionnellement le Budget Primitif de l'année suivante. Nous avons opté pour cette formule pour des raisons d'efficacité, même si à ce jour nous n'avons pas encore reçu du Préfet le montant exact de certaines dotations au titre de 1986.

Le Budget qui vous est présenté diffère peu de ceux de ces deux dernières années. Il est la conciliation difficile entre les dotations que nous recevons de l'Etat et qui continuent à diminuer et la volonté municipale d'aller de l'avant, pour réaliser les priorités de notre mandat, en limitant autant que faire se peut la pression fiscale.

Les principes posés lors du dernier Budget Primitif restent d'actualité :

- \* Maintien d'un certain volume d'investissement, tout en suivant de près notre endettement ;
- \* Contrôle de l'évolution des dépenses de fonctionnement : + 7,7 % d'augmentation par rapport au B.P. 1985 ;

.../...

\* Limitation maximale de la pression fiscale pour 1986.

En dépit de la situation de rigueur imposée actuellement aux communes, j'ai voulu cette année aller encore plus loin, pour assurer la solidité de nos finances.

En effet, pour la première fois depuis plusieurs années, l'excédent de fonctionnement couvrira non seulement la totalité du remboursement du capital des emprunts (ce qui démontre déjà une très saine gestion), mais permettra un autofinancement des dépenses d'investissement. Il ne s'agit pas de s'en vanter, mais par les temps difficiles que nous vivons, il convenait de le noter.

Je voudrais maintenant vous commenter rapidement ce Budget en commençant par le fonctionnement.

#### A) LE FONCTIONNEMENT

##### 1°) Les recettes

##### \* **La Dotation Globale de Fonctionnement**

Cette participation de l'Etat connaît, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire lors des Budgets précédents, une baisse irrésistible. Si, dans les années 80, son taux de progression était largement supérieur à celui de l'inflation (de l'ordre de + 8 %), il est devenu inférieur pour 1984 et il en sera certainement de même pour 1985 et 1986.

- . Pour 1984, la moyenne d'augmentation nationale était de 5,18 %. Saint-Denis aurait pu espérer avoir plus ou tout au moins ce pourcentage moyen. En fait, nous n'avons eu que 4,4 % d'augmentation, soit environ deux à trois points de moins que l'inflation.
- . Pour 1985, les prévisions ne sont pas plus optimistes. L'augmentation annoncée est de 4 %, taux inférieur à celui de l'inflation. A ce sujet, je voudrais attirer votre attention sur deux points :

1°) 4 % d'augmentation du taux de la D.G.F. correspondent au seuil minimum légal de progression. Saint-Denis se trouve donc à ce niveau plancher.

2°) La désinvolture des services de l'Etat qui ne nous ont pas encore fait connaître à ce jour, malgré mon intervention, la somme exacte qui devra être inscrite au Budget de 1985.

Je vous rappelle enfin que le produit de la D.G.F. par habitant a été pour 1984, à Saint-Denis, de 801 Francs contre 1 200 Francs pour les villes de plus de 100 000 habitants en métropole. Comme vous pourrez le constater, il y a dans la répartition de cette dotation, des inégalités criardes qu'il conviendrait de supprimer.

Je vous précise à ce sujet que les critères de répartition de la D.G.F. sont en cours de modification par le législateur. L'application

de cette nouvelle loi est prévue pour 1986, mais les nouvelles formules ont été rarement meilleures que les anciennes.

**\* L'octroi de mer**

Les versements réellement encaissés par la Commune seront, probablement encore cette année, inférieurs aux prévisions annoncées par le Préfet. Les conditions économiques actuelles se répercutent sur le produit de l'octroi de mer.

Pour 1986, une augmentation de 5,6 % m'a paru réaliste.

**\* Les impôts locaux**

J'ai voulu dans ce domaine limiter le plus possible l'augmentation des impôts locaux (+ 9,2 % d'augmentation de la masse des impôts locaux, y compris ordures ménagères, pour 1986), mais il convient dans ce domaine de ne pas être démagogue.

Les impôts sont la juste contrepartie du bien-être visible et de la solidarité qu'apporte la Municipalité aux Dionysiens. J'ajouterai à cela qu'à une époque où l'Etat non seulement diminue ses subventions aux communes, mais encore impose à ces dernières des limites dans l'augmentation du prix de ses services publics, sans aucune relation avec l'évolution effective de ses dépenses, c'est le contribuable qui devra payer la différence à la place de l'utilisateur.

Je voudrais également attirer votre attention sur deux mauvais coups qui se préparent dans le dos des collectivités locales :

- 1°) L'Etat a l'intention de faire une ponction de plusieurs milliards de Francs dans le budget de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) -caisse alimentée par les cotisations des employés et des collectivités employeurs-. Déjà cette Caisse, sans ce prélèvement, devait être déficitaire en 1986. Celui-ci n'en sera que plus élevé, et les communes subiront alors une hausse brutale des taux des cotisations qu'elles devront payer pour rééquilibrer les comptes de cet organisme.

Cette manoeuvre a été unanimement condamnée lors de la dernière Assemblée Générale de l'Association des Maires de France ; comme en 1984, le Gouvernement qui avait alors l'intention de ponctionner 2 % sur les impôts locaux à son profit, fera-t-il marche arrière ?

- 2°) La seconde réforme qu'envisage le Gouvernement, toujours pour réduire son aide aux communes, concerne le F.C.T.V.A.. Quatre points risquent d'être modifiés :

- \* Récupération de la T.V.A. au taux effectivement payé, soit en moyenne 7,5 % (au lieu de 15 % comme actuellement). Perte pour la Commune : plus de 12 000 000 Francs par an, soit 10 % d'impôts locaux).
- \* Non-récupération de la T.V.A. (avec effet rétroactif) pour les acquisitions de terrains.

- \* Non-remboursement de la T.V.A. pour les dépenses inférieures à 10 000 Francs (encore qu'une évolution favorable semble se faire sur ce dernier point).
- \* Non-récupération de la T.V.A. lorsque la Commune est maître d'ouvrage délégué pour le compte de tiers. A Saint-Denis, il y a eu par le passé l'exemple du CROS et du Centre Barre d'Jour.

Si l'on ajoute à cela une L.B.U. qui stagne : 230 000 000 Francs en 1984, 233 000 000 Francs en 1985 (plus une rallonge, mais de combien, pour la Réunion ?), au moins 230 000 000 Francs... dit le Préfet pour 1986 (il faudra faire plus avec la même somme), un Plan d'Action Foncière entre le Gouvernement et la ville (1 000 000 Francs de subvention par an) abandonné en cours de route par l'Etat, je vous aurais fait la rapide démonstration que même avec une bonne gestion, le contribuable est de plus en plus appelé à pallier le manque à donner de l'Etat. Il ne s'agit pas de critiquer pour le plaisir de critiquer, mais il s'agit bien d'une réalité concrète admise par les maires de toutes tendances : l'Etat se décharge de plus en plus sur les collectivités territoriales et sur les communes en particulier.

## 2°) Les dépenses

Au chapitre des dépenses, les instructions données aux services ont été les mêmes que celles de l'année dernière : reconduction dans toute la mesure du possible du B.P. 1985 en 1986, sauf pour les services nouveaux, les actions nouvelles et les contingents imposés, de façon à aggraver le moins possible les charges des Dionysiens.

C'est ainsi que le personnel n'augmente que de 2,4 % de B.P. à B.P. ; mais il conviendra certainement de réajuster de + 5 000 000 Francs au B.S. 1986 -cette somme existe déjà, en provenance de l'excédent globalement dégagé au B.S. 1985-.

Les transferts n'augmentent que de 5,2 %.

L'intérêt de notre dette, qui est suivi de près, n'augmente que de 2,8 %. Cette faible évolution est essentiellement due au fait que nous n'avons fait rentrer en 1985 qu'une partie des emprunts prévus (l'autre partie étant, compte tenu de notre trésorerie, reportée à 1986) et que, d'autre part, nous avons mobilisé le plus tard possible ces emprunts.

Les divers qui augmentent de 27 % et dans lesquels nous retrouvons notamment un autofinancement de plus de 4 500 000 Francs, serviront à financer nos investissements.

## B) LES INVESTISSEMENTS

En ce qui concerne les investissements, je voudrais signaler que leur montant pour 1986 peut paraître relativement modéré.

En fait, un certain nombre d'investissements importants ont été pro-

.../...

grammés sur deux ans (1985 et 1986) et déjà pris en compte au titre du B.P. ou du B.S. 1985 : on ne les retrouve donc pas en 1986, quand bien même les travaux se dérouleront pour partie plus ou moins grande sur cette année-là (exemple : couverture du Stade de l'Est).

1°) Les recettes

Il y en a quatre principales : le F.C.T.V.A., la D.G.E., les subventions et participations et, évidemment, les emprunts.

\* **Les emprunts** ne représentent que 47,9 % des recettes, ce qui est une très bonne chose. Pour 1984, en métropole, les communes avaient en moyenne 60 % d'emprunts dans leurs recettes d'investissement contre 40 % de recettes propres.

\* **La D.G.E.**, son taux ridiculement bas (2 %) fait que, dans ce domaine également, l'Etat a fait une bonne affaire en globalisant ses subventions. La D.G.E. ne représente que 1,3 % des recettes d'investissement (ce taux passe à 1,4 % si l'on excepte le poste "subventions diverses").

\* **Les subventions** (dont le F.I.R., le F.I.D.O.M., l'Education Nationale -pour la deuxième année-).

\* **Les divers.**

2°) Les dépenses

Il y a tout d'abord **les équipements**, pour plus de 124 000 000 Francs (auxquels il faut rajouter en fait la suite du programme 1985).

**Le remboursement de la dette**, pour 33 472 000 Francs.

**Les divers.**

Il est à noter que notre ratio d'endettement était, à notre dernier Compte Administratif 1984, de 21,31 % -pourcentage qui correspond bien au niveau de notre effort d'équipement- (la moyenne nationale étant de l'ordre de 18 %, avec une pointe supérieure à 20 % pour les quatre plus grandes villes de France).

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je le redis encore ce soir, depuis deux ou trois ans, la structure des budgets communaux a évolué. Nous avons dû nous y adapter, avec le concours de la population, et faire en sorte que les domaines économique, social et socio-éducatif -que nous estimons prioritaires- progressent malgré la crise que nous traversons. Les résultats se font d'ailleurs sentir sur le terrain, et les Dionysiens peuvent suivre au jour le jour la concrétisation de notre programme à travers les réalisations qui se développent et le cadre de vie qui s'améliore.

Saint-Denis ne pourra pas endiguer, à elle seule, la crise économique que nous traversons. Mais Saint-Denis, à travers ses élus, et avec l'aide de tous les Dionysiens, a la ferme volonté d'essayer, avec les

moyens dont elle dispose, de faire en sorte que soit maintenue, voire améliorée, l'"activité" -au sens global du terme- sur son territoire.

.../...